Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_083-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation :
18 novembre 2025

Date d'affichage :
18 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absentes : Marine SALAÜN, excusée, non représentée, et Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/083 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LANRODEC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la commune de Lanrodec concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année 2025.

A savoir que cette demande concerne 1 élève de maternelle à l'école publique de Lanrodec pour un montant de 1 100,00 € et 4 élèves d'élémentaire pour 3 200,00 € :

- Un coût moyen de 1 100,00 € par élève de maternelle ;
- Un coût moyen de 800,00 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer à hauteur de 1 100,00 € par enfant de maternelle (1) et 800,00 € par enfant d'élémentaire (4) aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanrodec pour l'année 2025, soit 4 300,00 € ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE